



RCS : BEAUVAIS

Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00483

Numéro SIREN : 508 065 034

Nom ou dénomination : IEGC

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2013 sous le numéro de dépôt 2632

60-01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 2632

DU 25 NOV. 2013

RCS Beauvais

N° 2008 B 413

N° de gestion

IEGC
Société par actions simplifiée
au capital de 40 540 euros
Siège social : 36, Avenue Salvador Allende
60000 BEAUVAIS
RCS BEAUVAIS 508 065 034

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille treize, le trente septembre, à dix-sept heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 10 septembre 2013.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Victor DEBIL-CAUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 4054 actions sur les 4 054 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Les documents mentionnés ci-dessus sont, à compter de ce jour, tenus au siège social à la disposition des associés qui peuvent en prendre connaissance ou copie.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-dirigeants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Il donne également lecture.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Président, l'assemblée générale ayant constaté que la société était contrôlée par une ou plusieurs autres sociétés au sens de l'article L 223-16 du Code de commerce, imposant la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions des articles L.227-9-1 du Code de Commerce, nomme pour une durée de six exercices :

ACG D'AUBREBY GARCON, sis Rue Raoul Briquet, 16 Zone Artisanale les Alouettes, 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur Vincent d'AUBREBY,

Madame Bénédicte SAPHORES épouse GARCON, sis 25, Rue du Mont Robette, 62223 ANZIN SAINT AUBIN, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

La société « ACG D'AUBREBY GARCON » et Madame Bénédicte GARCON ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un ~~extrait~~ des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

